



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Première Commission

11^e séance

Lundi 14 octobre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Comme je l'ai indiqué mardi dernier, conformément à l'organisation des travaux et au calendrier, la Commission va aborder aujourd'hui la deuxième étape de ses travaux: l'examen thématique des questions à l'ordre du jour ainsi que la présentation et l'examen de tous les projets de résolution présentés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Je voudrais rappeler que, durant cette étape de nos travaux, une certaine souplesse est requise, comme il en a été lors des précédentes sessions de la Commission. En vertu des décisions prises en ce qui concerne la rationalisation des travaux de la Première Commission, cette étape de nos travaux associera l'examen de questions précises à la présentation et à l'examen de tous les projets de résolution.

Les représentants se rappelleront que le document A/C.1/57/CPR.2 contenant les questions faisant l'objet de l'examen thématique, a été distribué au cours de la précédente séance.

Je voudrais, en mon nom propre, au nom du Bureau et, bien sûr en celui de la Commission, exprimer nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple indonésiens à la suite de la tragédie qui vient de se produire.

Nous allons commencer maintenant l'examen thématique.

M. Guerreiro (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation se joint aux sentiments de tristesse exprimés à la suite des événements qui se sont produits en Indonésie. J'adresse à l'Indonésie les sincères condoléances de la délégation brésilienne.

Les représentants se souviendront que, par sa résolution 55/33 A du 20 novembre 2000, intitulée « Missiles », l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux établi sur la base d'une répartition géographique équitable, de préparer un rapport sur la question des missiles sous tous ses aspects, à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter le résultat des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la question des missiles sous tous ses aspects, que j'ai eu l'honneur et le privilège de présider. Le rapport du Groupe figurant dans le document A/57/229 constitue la première initiative engagée par les Nations Unies pour traiter la question des missiles sous tous ses aspects.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Dans l'avant-propos de ce rapport, le Secrétaire général souligne que

« L'accumulation, la prolifération, le perfectionnement technique et la menace d'emploi et l'emploi de missiles balistiques et d'autres types de missiles inquiètent depuis longtemps la communauté internationale. En réponse, les États ont pris diverses mesures unilatérales, bilatérales ou multilatérales. Il n'existe toutefois pas de normes ou d'instruments universellement acceptés régissant spécifiquement la mise au point, l'essai, l'acquisition, le transfert, le déploiement ou l'utilisation des missiles. »

Les travaux du Groupe se sont poursuivis pendant près de deux ans. La tâche n'a certes pas été aisée. Tout au long de cet exercice, les experts ont gardé à l'esprit la situation politique actuelle et ont tenu compte de la grande diversité de vues et de préoccupations dans l'analyse d'une question aux multiples facettes et d'une grande complexité. Leur objectif a été de parvenir à des conclusions utiles. Le Groupe a examiné la question des missiles de façon globale, approfondie, équilibrée et non discriminatoire, comme contribution à la paix et à la sécurité internationales.

Je voudrais souligner brièvement quelques-unes des plus importants résultats de nos travaux. Tous les experts reconnaissent que la question des missiles a de lourdes répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Les préoccupations sont d'ordre régional et mondial. Elles sont liées, entre autres, au nombre, à la portée, au perfectionnement technique et à la dissémination géographique croissants des missiles et à leur capacité de lancement d'armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, ainsi que des armes classiques.

Il existe les questions liées aux systèmes de défense antimissiles et à leurs conséquences stratégiques ainsi qu'un rapport étroit entre les techniques utilisées pour le lancement de véhicules spatiaux et leurs applications pacifiques et celles nécessaires à la fabrication de missiles balistiques à des fins militaires. Le Groupe a également examiné le rôle que continuent de jouer les missiles dans les doctrines militaires de même que le rôle et la portée des mesures de confiance.

Au cours des débats, le Groupe a recensé différentes mesures portant sur les missiles. Bien que

les traités et accords passés et actuels englobent les différents types de missiles et bien que certains États aient adopté des mesures unilatérales y relatives, les experts ont conclu qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de normes, de traités ou d'accords universels régissant spécifiquement la mise au point, l'essai, la production, l'acquisition, le transfert, le déploiement ou l'utilisation des missiles. Compte tenu des différentes préoccupations qui ont été relevées, le Groupe a conclu à la nécessité de poursuivre les efforts au niveau international afin de traiter la question des missiles dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Il a pris note du rôle des Nations Unies dans le domaine des missiles. Le Groupe a également enregistré qu'il existait une grande diversité d'approches sur la question des missiles, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'au dehors. Il ne lui a cependant pas été possible de retenir une approche ou une combinaison d'approches particulière sur cette question. Le Groupe a conclu à la nécessité d'examiner plus avant toutes les approches adoptées aux niveaux national, bilatéral, régional, plurilatéral et multilatéral.

Bien que les résultats de l'étude peuvent sembler assez modestes, je tiens souligner que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux est le fruit d'un consensus difficilement obtenu sur une question très complexe aux niveaux politique et technique. Le rapport reflète de façon équilibrée les différentes perspectives sur la question des missiles. Il constitue un instrument utile pour les futurs travaux des Nations Unies sur ce sujet. Je sou mets ce rapport à la Commission pour examen.

Pour terminer, je voudrais exprimer ma vive reconnaissance aux experts qui ont participé à cet exercice et dont la souplesse et l'esprit de compromis ont rendu possible ce rapport. Je voudrais également adresser mes sincères remerciements au Département des affaires de désarmement, plus particulièrement au Secrétaire général adjoint, M. Javantha Dhanapala, ainsi qu'à M. Valère Mantels, qui remplit les fonctions de secrétaire du Groupe. Je tiens également à remercier les consultants, M. Christophe Carle, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, et M. Waheguru Pal Sidhu, de l'Académie internationale de la paix, pour leur participation précieuse aux travaux du Groupe.

M. Smith (Australie) (*parle en anglais*) : Le présent débat porte sur les armes nucléaires. Cependant il est impossible, aujourd'hui, pour un représentant australien de ne pas évoquer passer la tragédie qui vient de se produire à Bali. Ce qui s'est passé nous rappelle à tous, particulièrement ici, à New York, 12 mois après l'attaque dévastatrice contre le World Trade Center, que les armes de destruction massive ne sont pas le seul défi auquel la collectivité doit faire face. Le terrorisme sème la mort dans des groupes plus restreints que ne le font les armes de destruction massive, mais il frappe de façon tout aussi aveugle et seuls une détermination commune, un objectif commun et une action commune permettront de le vaincre. Par l'intermédiaire du représentant de l'Indonésie, j'adresse mes condoléances au Gouvernement et au peuple indonésiens ainsi qu'aux familles de toutes les victimes, qui venaient de différents pays représentés dans cette salle, dont le mien.

La prolifération des armes nucléaires reste l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales. Pour cette raison, l'Australie, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, participe pleinement à l'action menée pour juguler la prolifération de ces armes et pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire. L'adhésion aux instruments de non-prolifération nucléaire et le renforcement de ceux-ci dans le cadre du désarmement sont les éléments clefs de ce processus.

L'Australie s'est félicitée des engagements pris à la Conférence d'examen de 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et des résultats constructifs de la première réunion du Comité préparatoire en vue de la Conférence d'examen du TNP qui doit se tenir en 2005. Nous nous félicitons également du ferme appui dont ont bénéficié les projets de résolution soumis l'année dernière à l'examen de la Première Commission et qui réaffirmaient le rôle central du TNP dans le processus de désarmement et de non-prolifération. C'était là une indication claire de l'engagement inchangé de la communauté internationale à l'égard du TNP et des mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000.

Nous sommes heureux de nous joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.42 dont l'objectif est d'ouvrir la voie à l'élimination complète des armes nucléaires. Nous apprécions particulièrement les paragraphes de ce projet qui font état des résultats de la Conférence d'examen du TNP de 2000 et qui

soulignent la nécessité de les mettre en application. Nous espérons que ce projet de résolution bénéficiera une fois encore d'un large appui, notamment de la part des États dotés d'armes nucléaires.

L'Australie est convaincue que seul un ensemble de mesures équilibrées et se renforçant mutuellement permettra d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire. À cet égard, l'entrée en vigueur dans les plus brefs délais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires sont essentielles.

C'est pourquoi l'Australie appuie sans réserve le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et poursuit activement un programme en vue de favoriser de nouvelles signatures et ratifications. À cet effet, j'attire l'attention sur la déclaration commune faite, le mois dernier, à New York, par l'Australie, le Japon et les Pays-Bas pour appuyer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cette déclaration encourageait l'action menée pour l'élaboration du mécanisme de vérification Traité et l'adhésion à cet instrument. Elle proposait également un plan d'action en vue d'accélérer l'entrée en vigueur du Traité. Nous invitons les Membres des Nations Unies à s'associer à cette déclaration avant qu'elle soit présentée au Secrétaire général.

Bien que le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires ne soit pas encore entré en vigueur, il a déjà contribué de façon significative à la non-prolifération et au désarmement. Avec 166 signatures et 94 ratifications, cet instrument reflète à l'évidence la volonté collective de la communauté internationale de mettre fin aux explosions nucléaires expérimentales. L'Australie est heureuse de parrainer, avec la Nouvelle-Zélande, le projet de résolution du Mexique sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/C.1/57/L.4). Nous espérons que le projet de résolution présenté sur ce sujet sera reçu à nouveau un large appui.

Depuis longtemps, aux yeux de la communauté internationale, la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles est l'une des mesures les plus urgentes à prendre en matière de désarmement et de non-prolifération. Toutefois, bien qu'elles aient été à maintes reprises soutenues par tous les États présents ici, les négociations sur un tel traité n'ont pas encore commencé. C'est pourquoi l'Australie estime

que le projet de résolution présenté par le Canada sur un traité d'interdiction des essais nucléaires (A/C.1/57/L.44) est l'expression de la détermination de la communauté internationale d'oeuvrer de concert en vue de la conclusion d'un traité multilatéral et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Nous espérons vivement que ce projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

L'Australie entend se joindre à d'autres délégations au cours des travaux de la Première Commission pour appuyer les projets de résolution qui iront dans le sens de notre action commune en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à m'associer aux orateurs qui m'ont précédé et ont exprimé, ce matin, leur indignation face à la tragédie qui vient de se produire à Bali (Indonésie). À mes collègues indonésiens et australiens, aux représentants des autres nations dont des ressortissants ont trouvé la mort ou ont été blessés et aux familles des victimes, je présente les plus sincères condoléances de mon gouvernement. Ce tragique événement nous rappelle un fois encore la nécessité pour toutes les nations éprises de paix d'oeuvrer inlassablement et en commun pour extirper ces réseaux terroristes qui nous menacent tous.

J'en viens maintenant au sujet du débat de ce jour : les armes nucléaires. Les États-Unis et la Fédération de Russie ont présenté conjointement le projet de résolution A/C.1/57/L.23, « Réductions bilatérales des armes nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique ».

Le 24 mai dernier, à Moscou, nos deux pays ont signé le Traité de réduction des armes offensives stratégiques – Traité de Moscou – accompagné d'une Déclaration conjointe. À nos yeux, ces deux documents ont été des réalisations positives et concrètes dans le cadre de nos relations bilatérales et un événement majeur en matière de réduction des armes nucléaires. Les réductions stratégiques auxquelles les États-Unis et la Russie se sont engagés par le Traité de Moscou consolident, selon nous, l'engagement de nos deux nations à l'égard de l'article VI du Traité d'interdiction sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Pris ensemble, le Traité de Moscou et la Déclaration conjoints soulignent le renforcement de nos relations bilatérales, le nouveau cadre stratégique,

et notre détermination mutuelle à oeuvrer à l'édification d'un monde pacifique. Ils ouvrent une voie nouvelle et positive à notre coopération mutuelle et au renforcement de la sécurité internationale.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.23 reconnaît que les nouveaux défis et dangers mondiaux nécessitent une refondation qualitative des relations stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie, fondées sur les principes de sécurité mutuelle, de confiance, d'ouverture, de coopération et de prévisibilité. Il se félicite de notre volonté commune d'oeuvrer ensemble et avec d'autres pays et organisations internationales à promouvoir la sécurité, la prospérité économique et l'avènement d'un monde pacifique, prospère et libre. À titre d'exemple de cet engagement à l'égard de la coopération multilatérale, le projet de résolution A/C.1/57/L.23 souligne les résultats du Sommet de Kananaskis organisé par le Groupe des Huit dont les dirigeants ont lancé, à cette occasion, le Partenariat mondial pour appuyer les projets de coopération spécifiques en matière de non-prolifération, de désarmement, de contre-terrorisme et de sûreté nucléaire.

Les réductions d'ogives nucléaires stratégiques agréées par nos deux pays, la nouvelle orientation des relations entre les États-Unis et la Russie et notre détermination mutuelle à oeuvrer en direction des objectifs chers à tous méritent d'être appuyées par la communauté internationale. Nous espérons que le projet de résolution A/C.1/57/L.23 pourra être adopté sans être mis aux voix.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer nos vives condoléances à la délégation de l'Indonésie ainsi qu'aux délégations des autres pays dont des ressortissants ont trouvé la mort au cours des tragiques événements qui se sont produits récemment à Bali.

La Fédération de Russie, conjointement avec les États-Unis d'Amérique, soumet pour examen à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/57/L.23, intitulé « Réductions bilatérales des armes nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique ». Le Traité conclu entre la Russie et les États-Unis au sommet de Moscou en mai dernier sur les réductions des armes stratégiques offensives confirme notre attachement aux réductions en cours d'armes nucléaires. Ce document consacre l'accord aux termes duquel chacun des deux pays s'engage à

réduire, d'ici au 31 décembre 2012, le nombre de ses têtes nucléaires stratégiques a un seuil agréé n'excédant pas 1 700 à 2 200 unités. En d'autres termes, il demande une réduction à des niveaux approximativement inférieurs de trois fois à ceux convenus au titre du Traité sur la réduction et la limitation des armes offensives stratégiques (START I).

Le Traité sur la réduction des armes offensives stratégiques a été rendu possible grâce aux nouvelles relations stratégiques entre la Russie et les États-Unis, consacrées dans la Déclaration conjointe adoptée à Moscou en mai dernier. Dans cette déclaration, la Russie et les États-Unis ont non seulement exprimé leur intention d'établir un partenariat fondé sur les principes de sécurité mutuelle, de confiance, d'ouverture, de coopération et de prévisibilité mais ont également réaffirmé leur volonté d'oeuvrer ensemble et avec d'autres pays et organisations internationales à promouvoir la paix. Le projet de résolution que nous présentons en fait état.

Compte tenu du lien objectif existant entre les armes offensives et défensives stratégiques, les parties sont convenues, dans la Déclaration conjointe, de mettre en oeuvre un certain nombre de mesures à l'effet de renforcer la confiance mutuelle et d'accroître la transparence dans le domaine de la défense antimissile. Le dialogue sur ces questions ayant trait à un nouveau renforcement de la sécurité stratégique mondiale, a déjà été ouvert, au sein du Groupe consultatif pour la sécurité stratégique, entre les ministres des affaires étrangères et de la défense de la Fédération de Russie et des États-Unis.

À leur première réunion, tenue le 21 septembre dernier à Washington, les parties ont examiné la question de la mise en oeuvre des accords de mai et ont, entre autres, établi un cadre en vue de renforcer l'efficacité de leurs travaux. À cet égard, le Groupe consultatif s'appuiera sur les travaux de groupes d'experts dans des domaines thématiques tels que la réduction des armes offensives stratégiques, la défense antimissile et la non-prolifération. Il convient également de souligner que le Traité START I restera en vigueur et, avec l'accord des parties, pourra être prorogé, ce qui signifie que les capacités offensives stratégiques de la Fédération de Russie et des États-Unis seront soumises aux limitations complémentaires mutuelles conformément aux traités. La Russie envisage de ratifier le nouveau Traité pour la fin de l'année.

Le Traité sur les réductions des armes offensives stratégiques jouera un rôle important dans le renforcement du système des traités et accords internationaux en matière de désarmement et de maîtrise des armements. Il constituera également une contribution majeure de la Russie et des États-Unis au renforcement du régime de non-prolifération, au travers du respect des obligations relevant de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'engagement pris par la Russie et les États-Unis au titre de la Déclaration conjointe d'oeuvrer aux niveaux bilatéral et multilatéral pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, notamment dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, revêt également une importance incontestable à l'échelle internationale.

Comme il est demandé dans le projet de résolution, la communauté internationale doit conjuguer ses efforts, sur la base des principes généralement reconnus de la non-prolifération – y compris ceux approuvés par les dirigeants du Groupe des Huit au Sommet de Kananaskis, tenu en juin 2002 – pour atteindre l'objectif actuel visant à empêcher les terroristes d'acquérir ou de mettre au point des armes nucléaires, chimiques, radiologiques ou biologiques, des missiles ou composants connexes, des équipements ou technologies y relatifs. Ces principes ont pour but d'intensifier la lutte contre le terrorisme et de renforcer la sécurité internationale. Ils ne constituent en aucune façon un obstacle au développement socio-économique des États.

Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à tous les États qui participent aux travaux de la Première Commission et qui se sont félicités, dans leurs interventions, de la conclusion du Traité de Moscou entre la Russie et les États-Unis. Nous demandons à tous les membres d'appuyer le projet de résolution soumis à l'examen de la Commission par la Russie et les États-Unis et intitulé, « Réductions bilatérales des armes nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique ». Nous espérons que ce texte sera adopté par consensus.

Mme Valle Pereira (Brésil) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, au nom du Brésil, de l'Argentine, du Paraguay, de l'Uruguay, de la Bolivie et du Chili – États parties et associés au Marché commun sud-américain (MERCOSUR) – je tiens à vous féliciter pour la haute qualité des travaux de la

Première Commission de la présente session et à exprimer notre reconnaissance aux membres du Bureau pour leur coopération.

Notre examen de la mise en oeuvre du Traité d'interdiction complet des essais nucléaires est apprécié du MERCOSUR élargi, qui a été la première sous-région organisée à devenir officiellement partie à cet important traité. Cela indique la volonté historique de nos pays d'améliorer les mécanismes et instruments dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Je voudrais souligner en particulier que l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, à sa 32e session ordinaire, tenue le 4 juin dernier, a adopté sa résolution 1876 qui prie les États de la région qui ne l'auraient pas encore fait – notamment les pays figurant à l'annexe 2 du Traité – de signer ou de ratifier ce traité, selon le cas, afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible. Nous avons déjà effectué des progrès considérables dans cette voie grâce aux décisions adoptées à la deuxième Conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue au Mexique, et grâce aux efforts conjugués du Mexique et d'autres États dans la période qui a suivi cette réunion.

La communauté internationale est confrontée à une réalité mouvante. Cette année, nous avons lancé le processus qui doit mener à la tenue, en 2005, de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous espérons que la Conférence mènera au renforcement de la paix et de la sécurité internationales au moyen de mesures concrètes dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

Nous sommes, certes, inquiets à l'idée que ces armes de destruction massive pourraient tomber entre les mains de terroristes. Néanmoins, nous ne pensons pas que des mesures destinées à contrecarrer ces menaces puissent, de quelque manière que ce soit, justifier la rétention indéfinie de telles armes par ceux qui les détiennent ou toute autre mesure qui pourrait amener à douter de la pleine mise en oeuvre du TNP.

Nous avons enregistré avec préoccupation la tension récemment survenue en Asie du Sud entre deux États disposant d'installations nucléaires non soumises aux garanties. Cette situation conforte notre sentiment qu'il convient d'accélérer la mise en oeuvre du TNP. Les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le TNP

doivent s'engager à le faire de manière ferme, claire et sans équivoque de façon à rendre effective la mise en oeuvre de cet instrument et de permettre ainsi l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ces pays doivent dire sans détour leurs intentions à l'égard du Traité. La mise en place d'un système de contrôle international doit aller de pair avec la perspective de voir le TNP devenir une réalité incontestable. Le fonctionnement du système de contrôle ne doit pas être freiné pour des considérations d'ordre purement technique qui ne tiendraient pas compte du caractère universel et non discriminatoire du Traité qui a donné lieu à ce système.

Pour terminer, je voudrais dire que, tout en exprimant leur volonté d'encourager une adhésion internationale toujours plus grande au TNP, les pays membres du MERCOSUR expriment leur appui le plus ferme au maintien d'un moratoire sur les essais nucléaires jusqu'à la mise en oeuvre du Traité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole, à M. Szabó, Président de la Conférence du désarmement, qui va présenter le rapport de la Conférence.

M. Szabó (Hongrie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter mes plus chaleureuses félicitations pour votre élection à la tête des travaux de la Commission et de vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement de votre tâche.

Je prends la parole en ma qualité de Président de la Conférence du désarmement pour présenter le rapport A/57/27 de la Conférence portant sur sa session 2002 et le projet de résolution A/C.1/57.L.13 qui y est relatif. La Conférence du désarmement, en tant que seule instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, a un rôle capital à jouer pour faire face aux défis existants dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Les attaques terroristes du 11 septembre 2001 contre les États Unis ont clairement démontré la nouvelle menace qui pèse sur le monde et peut avoir de graves répercussions dans des domaines tels que la non-prolifération nucléaire, la sûreté et la sécurité nucléaires. Ces actes monstrueux ont fait prendre conscience à la communauté internationale de la nécessité d'étudier de nouvelles mesures pour mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive. Ces tragiques événements doivent servir de catalyseur

pour inciter la Conférence à reprendre d'urgence ses travaux de fond.

Des efforts louables ont été faits durant la session de 2002 de la Conférence pour rapprocher les points de vues divergents sur les questions fondamentales de l'ordre du jour du désarmement afin de sortir de l'impasse où sont enlisés ses travaux. Des consultations intensives ont été menées cette année par les présidents successifs de la Conférence afin de parvenir à un consensus sur un programme de travail. Un groupe d'anciens Présidents de la Conférence, les Ambassadeurs Dembri, Lint, Reyes Rodriguez, Salander et Vega ont soumis à la Conférence une proposition conjointe sur un programme de travail global. Cette initiative nouvelle qui marque une évolution tient compte des précédentes propositions, notamment de la proposition Amarin ainsi que des différentes vues des États membres de la Conférence. Cette proposition prometteuse et sans précédent a suscité un vif intérêt de la part de nombreuses délégations et sera examinée plus avant au cours des préparatifs de la session 2003.

La Conférence a également prouvé sa capacité à traiter les nouveaux défis en réexaminant la question des armes radiologiques par le biais de consultations à composition non limitée. La Conférence a également décidé de nommer des Coordonnateurs spéciaux pour examiner son ordre du jour, l'élargissement de sa composition et l'amélioration de son fonctionnement. Tout en convenant que la priorité devrait être donnée à la poursuite de ses travaux de fond, la Conférence a recommandé que les Coordonnateurs spéciaux sur les questions pertinentes de procédure devraient être nommés, si nécessaire, au cours de sa session de 2003.

Afin de favoriser la réalisation de progrès substantiels au cours de la session de 2003, la Conférence m'a demandé, ainsi qu'au nouveau Président, de tenir pendant l'intersession les consultations voulues et de formuler des recommandations, tout en reconnaissant le soutien de la Conférence à la proposition Amarin et compte tenu de toutes les propositions et vues présentées ainsi que de la teneur des débats qui ont eu lieu pendant la session de 2002.

Je puis assurer les membres de la Commission qu'aucun effort ne sera épargné pour aboutir à une proposition qui permettrait de sortir la Conférence de l'impasse où elle se trouve. Malgré les nouvelles

initiatives présentées, la Conférence n'a cependant pas été en mesure de se mettre d'accord sur un programme de travail. De l'avis largement partagé, notamment des principaux acteurs, il ressort que la volonté politique reste un élément indispensable pour reprendre des activités de fond.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.13 suit, dans son ensemble, le schéma et le contenu habituels des résolutions adoptées sur le sujet lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale. Néanmoins, ce texte tente également de résumer les principaux résultats de la Conférence au cours de sa session de 2000, comme je viens de le mentionner. Ces développements, figurant dans le rapport de la Conférence, sont fidèlement traduits dans le texte du projet de résolution, notamment dans les paragraphes 3, 4 et 5 de son dispositif qui, après de larges et intensives discussions, ont recueilli l'appui des États membres de la Conférence.

Malgré sa paralysie actuelle, la Conférence du désarmement, en tant que seule instance de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, continue de jouer un rôle important dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Ce projet de résolution, s'il est adopté, fournira sans nul doute à cette instance l'élan nécessaire pour entamer ses travaux de fond. C'est pourquoi je recommande l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/57/L.13.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour présenter nos condoléances émues à la délégation indonésienne à la suite de la récente attaque terroriste qui s'est produite à Bali. Nous présentons également nos condoléances aux autres délégations qui ont perdu des ressortissants dans cet acte de terreur marqué par la lâcheté.

J'ai demandé la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.40, intitulé « Conclusions d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », au nom des pays suivants : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Colombie, Cuba, Égypte, Fidji, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Malaisie, Myanmar, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Soudan, Viet Nam, Zambie et Pakistan.

En vertu de la Charte, les États Membres sont contraints de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Cette obligation porte également sur le non recours à la menace ou à l'emploi de toutes armes, notamment d'armes nucléaires. Cette obligation a d'ailleurs été mentionnée dans la résolution de l'Assemblée générale adoptée à sa première session, qui a proscrit les armes nucléaires.

L'exigence portant sur des garanties de sécurité a été soulevée par les États non dotés d'armes nucléaires dans les années 60. Elle s'est concrétisée en 1968, durant la dernière étape des négociations sur le TNP. La réponse des États dotés d'armes nucléaires, mentionnée dans la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité a été considérée comme totalement inadaptée par les États non dotés de ces armes.

Lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, un accord est intervenu sur la conclusion d'un instrument international qui fournirait des garanties de sécurité négative contraignantes et crédibles aux États non dotés d'armes nucléaires. Toutefois, les déclarations faites par les cinq États dotés d'armes nucléaires au cours de cette première session extraordinaire, et par la suite lors de la Conférence de prorogation, et qui sont évoquées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, ont également été jugées insuffisantes, mitigées et partielles par la plupart des États non dotés de ces armes.

À l'issue de la guerre froide, on pensait généralement que les États dotés d'armes nucléaires pourraient plus facilement donner des garanties de sécurité nucléaire aux États non dotés de telles armes. Malheureusement, au lieu de devenir plus simple, la situation est devenue plus complexe, et ce pour les motifs suivants.

Premièrement, en raison de la prorogation indéfinie du TNP, la plupart des États dotés d'armes nucléaires ont pensé qu'ils avaient le droit de détenir de façon permanente les armes nucléaires.

Deuxièmement, l'engagement, qui figure à l'article VI du TNP relatif au désarmement nucléaire complet, est resté imprécis, même après la Conférence d'examen du TNP qui appelait à l'élimination des armes nucléaires.

Troisièmement, de nouvelles doctrines envisageant l'utilisation possible d'armes nucléaires,

contrairement aux résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité, ont été avancées, prévoyant notamment le recours aux armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes chimiques et biologiques.

Quatrièmement, un État important doté d'armes nucléaire, qui avait précédemment accepté le principe du non-recours en premier aux armes nucléaires, est revenu aujourd'hui sur ce principe et a adopté la position du recours en premier aux armes nucléaires.

Enfin, deux nouveaux États non nucléaire sont apparus sur la scène internationale, et il existe un autre État présumé doté d'armes nucléaires dont le statut et les obligations restent peu clairs.

Compte tenu de cette situation, la conclusion de garanties de sécurité négative crédibles à l'égard des États non dotés d'armes nucléaires devient encore plus urgente. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.40 entendent mettre en évidence ce caractère d'urgence.

Le projet est semblable à ceux adoptés lors des précédentes sessions de la Commission. Il réaffirme la nécessité de parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces relatifs à des garanties de sécurité négative. Il constate avec satisfaction qu'il n'existe à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale sur cette question. Il engage tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à travailler activement à la conclusion d'un accord et il recommande de redoubler d'efforts pour parvenir à une approche et à une formule communes sur cette question.

Enfin, il recommande que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord sur des garanties de sécurité négative.

Les auteurs de ce texte pensent que la conclusion d'arrangements sur des garanties de sécurité négative constituerait une importante mesure de confiance dans le climat de tension qui règne actuellement entre les pays dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas ainsi qu'entre les pays dotés d'armes nucléaires eux-mêmes. Elle pourrait également contribuer à réduire le danger nucléaire, à atténuer les menaces émanant de nouvelles doctrines d'emploi d'armes

nucléaires et à faciliter les négociations sur la non-prolifération et le désarmement nucléaire.

C'est pourquoi ma délégation et les auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.40 espèrent que ce texte sera adopté avec le plus large appui possible.

M. Wespal (Canada) (*parle en anglais*) : Je me joins aux représentants qui m'ont précédé pour adresser mes condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple indonésiens ainsi qu'aux familles et amis de tous ceux, ressortissants de nombreux pays – dont le Canada – qui ont trouvé la mort lors de l'horrible tragédie qui vient de se produire à Bali. Loin de nous intimider les lâches auteurs de ces actes nous unissent dans notre détermination à la abattre.

Les actes abominables commis aux États-Unis, il y a un an le 11 septembre, ont clairement démontré notre vulnérabilité face à ceux qui sont préparés à utiliser des techniques modernes pour commettre des assassinats. Notre Commission et d'autres organes internationaux ont réagi avec une détermination renouvelée afin de garantir la non-prolifération des armes de destruction massive, de faire face aux risques mortels que représentent les stocks de matières sensibles et de renforcer le multilatéralisme qui est au centre des mesures internationales de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement.

Le Groupe des Huit, que préside actuellement le Canada, a réagi en lançant, en juin dernier, le Partenariat mondial contre la prolifération des armes et des matériels de destruction massive. L'adoption universelle des garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, y compris son Protocole additionnel, et le renforcement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires sont tout aussi importants.

Après les récents entretiens portant sur les armes de destruction massive considérées comme appartenant à une seule et même catégorie, nous devons toujours garder en mémoire que les armes nucléaires appartiennent à une classe à part: elles frappent de façon aveugle et sont extrêmement mortelles. Le Canada reste profondément attaché à la promesse qui est au coeur même du TNP et continue de penser que la non-prolifération et des progrès réels dans la voie du désarmement sont fondamentalement interdépendants.

Cette interdépendance a été clairement évoquée dans les 13 mesures du Plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2000. C'est pourquoi le Canada a souligné la nécessité de fournir des rapports, considérée dans la douzième mesure de ce plan comme essentielle pour garantir la transparence et renforcer le contrôle, clés de voûte de la prorogation indéfinie du Traité de 1995. C'est pourquoi nous avons salué les réductions d'armes nucléaires stratégiques prévues par le Traité de Moscou en tant que preuve de l'engagement des États-Unis et de la Russie à l'égard de l'article VI de cet instrument, et c'est pourquoi également nous sommes heureux d'être coauteur du projet de résolution portant sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires présenté par le Mexique et coparrainé par l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

C'est de même la raison pour laquelle j'ai le plaisir de présenter officiellement ce matin le projet de résolution A/C.1/57/L.44, intitulé «*Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD 1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires*».

Le projet de résolution est semblable à la résolution 56/24 J de l'année dernière, qui a été adoptée par la Commission et par l'Assemblée générale sans être mis aux voix.

Nous connaissons tous la longue histoire de cette proposition et sommes conscients que des négociations complexes nous attendent encore. Le projet de résolution à l'examen est un texte de caractère essentiellement procédural et il prend expressément en compte les attentes et les réalités actuelles de la communauté internationale. Il exprime la conviction que nous pourrions, tous ensemble, parvenir à la conclusion d'un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Un tel traité est essentiel à la paix et à la non-prolifération des armes nucléaires. Nous espérons

vivement que ce projet de résolution sera adopté sans amendement et sans être mis aux voix.

De nombreux représentants de toutes les régions ont déjà parrainé ce texte. Nous continuerons à accueillir avec satisfaction tous ceux qui se joindront à nous en tant que coauteurs pour exprimer l'intérêt qu'ils portent à la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Brésil qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.34.

Mme Valle Pereira (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.34, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap Vert, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Indonésie, Jordanie, Libéria, Madagascar, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nauru, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Thaïlande, Tonga, Uruguay, Venezuela et Viet Nam. Je voudrais également ajouter que, depuis la présentation du projet de résolution A/C.1/57/L.34, d'autres pays ont également décidé de se porter coauteurs de ce texte. Je souligne que la majorité de ces pays sont membres des quatre zones exemptes d'armes nucléaires existant actuellement.

Pour la septième année consécutive un projet de résolution sur cette importante question est soumis à l'examen de la Première Commission. Une fois encore, le Brésil a l'honneur d'être, avec la Nouvelle-Zélande, à l'origine d'un projet de résolution qui, dans sa version soumise à l'examen de la Commission l'année dernière, a obtenu 148 voix positives. L'adoption de ce texte à une écrasante majorité était dans le droit-fil de celle de textes similaires présentés depuis 1996. Nous espérons que le projet de résolution A/C.1/57/L.34 bénéficiera d'un appui aussi large. Le texte présenté cette année contient quelques modifications par rapport à la résolution 56/24 G. Outre son actualisation, il mentionne deux éléments particulièrement importants. Premièrement, il se félicite de la décision de Cuba de ratifier le Traité de Tlatelolco, ce qui parachève la création de la première zone habitée exempte d'armes

nucléaires englobant tous les États de l'Amérique latine et des Caraïbes. Deuxièmement, il se félicite de la ratification par le Royaume de Tonga du Traité de Rarotonga, qui complète la liste des parties originelles au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud. Ce sont là des mesures importantes vers la création d'un hémisphère Sud exempt d'armes nucléaires, et nous les recommandons vivement.

La mise en place de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans certaines régions constitue l'une des mesures les plus marquantes en matière de désarmement nucléaire. Petit à petit, dans différentes régions du globe, l'option nucléaire est écartée. Étant donné l'aspiration de nos peuples à vivre dans un monde exempt d'armes nucléaires, l'objectif consistant à éliminer les armes nucléaires se trouve renforcé par l'élargissement, au travers de nouvelles zones exemptes de ces armes, de l'espace géographique où elles sont bannies. Outre le Traité sur l'Antarctique, les traités régionaux contribuent à libérer l'hémisphère Sud des armes nucléaires ainsi que les zones adjacentes au nord de l'Équateur où s'appliquent ces traités.

Les États parties à ces traités, en étroite consultation avec leurs voisins, ont renoncé à acquérir l'arme nucléaire et ont accepté de prendre de rigoureux engagements de vérification à cet effet. Notre initiative vise à faire reconnaître par l'Assemblée générale, pour la septième année consécutive, l'installation progressive d'un hémisphère Sud et des zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires. Cette reconnaissance serait interprétée comme une confirmation de l'engagement de la communauté internationale en faveur de la non-prolifération et du désarmement. Nous voulons rappeler que, comme les années précédentes, notre projet de résolution ne crée pas de nouvelles obligations juridiques. De même qu'il ne va à l'encontre d'aucune norme juridique internationale applicable à la navigation, telles que celles contenues dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires ainsi que leurs protocoles. L'idée que la majeure partie du globe est exempte d'armes nucléaires est réconfortante. Elle stimule le processus de désarmement nucléaire et renforce le régime de non-prolifération nucléaire.

Nous tenons à remercier officiellement tous ceux qui se sont prononcés en faveur de la résolution

56/24 G, l'année dernière. Nous espérons que le texte proposé cette année continuera de recevoir l'appui qu'il mérite de la part de tous les États attachés à la non-prolifération et au désarmement nucléaires.

Le président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.51.

M. Sood (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au titre du point 67 d) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/57/L.51, « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Ce texte est parrainé par les pays suivants : Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cuba, Égypte, Fidji, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Maurice, Namibie, Nauru, Népal, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tuvalu, Viet Nam, Zambie et mon pays l'Inde.

Le projet de résolution souligne la nécessité de faire face aux menaces contre la paix et la sécurité internationales et de prendre des mesures pour les éliminer. Le spectre de la menace nucléaire émanant de nations ou de groupes de nations ne disparaîtra pas tant que les armes nucléaires n'auront pas été complètement éliminées. La sécurité à laquelle nous-mêmes et les générations futures ont droit ne pourra être instaurée que par l'interdiction complète de l'emploi de ces armes.

Il est extrêmement préoccupant de constater que les armes nucléaires continuent d'être perçues comme un symbole légitime de pouvoir, certains pays revendiquant le droit de les détenir à perpétuité. Les doctrines de l'emploi en premier de ces armes ont été affirmées et réaffirmées. Il y a ceux qui se réservent le droit d'utiliser les armes nucléaires en réponse aux menaces d'emploi d'armes non nucléaires ou autres armes de destruction massive.

Cette menace contre l'humanité doit être traitée à tous les niveaux. Au niveau de l'engagement politique étayé par des accords juridiquement contraignants, les doctrines nucléaires devraient être orientées vers le non-recours en premier et le non emploi d'armes nucléaires à l'encontre d'États non dotés de telles armes. Ce serait un bon début dans le processus de délégitimation des armes nucléaires au niveau mondial.

Selon nous, la communauté internationale devrait s'engager activement dans un processus progressif destiné à mettre en place un instrument juridiquement contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. Rien ne saurait alors justifier l'emploi de ces armes.

Le projet de résolution, tout comme ceux présentés les années précédentes, rappelle que l'emploi d'armes nucléaires « fait peser la menace la plus grave sur la survie de l'humanité ». Il fait référence à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996 selon lequel l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires est contraire aux règles du droit international applicables dans les conflits armés. Il estime également qu'un accord multilatéral interdisant l'emploi d'armes nucléaires renforcerait la sécurité internationale et contribuerait à créer le climat voulu pour des négociations conduisant à l'élimination définitive des armes nucléaires. La Cour internationale de Justice s'est également prononcée sur la nécessité d'entamer des négociations menant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. En rendant le droit humanitaire applicable à l'emploi des armes nucléaires, la Cour internationale de Justice fournit la base légitime pour l'élaboration d'un tel instrument.

Notre objectif reste le désarmement nucléaire à l'échelle mondiale et c'est dans ce contexte que ma délégation soumet à l'examen de la Commission, comme elle le fait depuis 1992, un projet de résolution demandant l'ouverture de négociations en vue de parvenir à une convention « interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires ».

Le projet de résolution demande à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires.

Nous espérons, comme tous les autres coauteurs, que ce texte recevra le plus large appui possible de la Commission afin que la communauté internationale puisse prendre cette mesure décisive pour libérer le monde des armes nucléaires.

M. Inoguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais, au nom de mon gouvernement, adresser mes sincères condoléances, par l'intermédiaire de la délégation de l'Indonésie, au peuple et au

Gouvernement indonésien et notre profonde sympathie à tous ceux qui ont perdu des membres de leur famille dans la tragédie qui vient de se produire à Bali.

J'ai demandé la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.42, « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Nous apprécions vivement que l'Australie soit devenue coauteur de ce texte.

Tous les ans, depuis 1994, le Gouvernement japonais soumet à l'examen de la Commission un projet de résolution portant sur l'élimination des armes nucléaires, et ce texte a toujours été adopté à une majorité écrasante.

En tant que seul pays à avoir été touché par les bombes nucléaires, le Japon, au travers de l'action diplomatique qu'il mène en présentant, chaque année, un projet de résolution relatif au désarmement nucléaire démontre le désir profond de son peuple d'instaurer un monde sûr, exempt d'armes nucléaires.

Aux yeux du Gouvernement japonais, le désarmement nucléaire devrait être réalisé progressivement grâce à des mesures concrètes orientées vers l'élimination totale des armes nucléaires. Le projet de résolution à l'examen énonce différentes mesures allant dans ce sens.

Je me permettrai d'abord de relever les points saillants de ce texte: premièrement, le projet de résolution continue d'approuver sans réserve le Document final de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000. En appuyant ce projet de résolution tous les États réaffirmeraient leur volonté de mettre en oeuvre toutes les conclusions de la Conférence d'examen, notamment les mesures concrètes au titre de l'article VI. Je tiens à souligner, entre autres que, fait sans précédent, les États dotés d'armes nucléaires se sont déjà engagés, à la Conférence d'examen du TNP de 2000, à procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. Il convient de continuer à souligner l'importance de cet engagement.

Deuxièmement, le projet de résolution préconise de mettre en oeuvre d'urgence le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Comme je l'ai indiqué lors du débat général, le Japon fait partie des pays qui encouragent le plus activement l'entrée en vigueur de ce traité. En même temps, au vu de la situation actuelle qui n'offre guère de perspectives à une entrée en

vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il convient d'appeler au maintien d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires, en attendant la réalisation de cet objectif.

Troisièmement, le projet de résolution demande la création, le plus tôt possible pendant la session de 2003 de la Conférence du désarmement, de deux organes subsidiaires, l'un chargé de négocier un traité sur les matières fissiles et l'autre chargé du désarmement nucléaire. Cette demande témoigne de notre désir de voir la Conférence du désarmement sortir de l'impasse où elle se trouve actuellement afin que les travaux de fond puissent commencer immédiatement.

Quatrièmement, le projet de résolution appelle également à un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Il convient de rappeler qu'il n'avait pas été possible d'inclure cette mesure dans l'accord convenu à la Conférence d'examen du TNP de 2000; toutefois, dans notre projet de résolution nous invitons explicitement à prendre cette mesure. Elle permettrait, selon nous, de faire avancer l'ordre du jour du désarmement nucléaire et de consolider l'accord réalisé à la Conférence d'examen du TNP de 2000.

Cinquièmement, le projet de résolution précise que tous les États dotés d'armes nucléaires se doivent de procéder à des réductions plus substantielles de ces armes dans le cadre du processus conduisant à leur élimination totale.

Enfin, étant donné l'importance primordiale que revêt la lutte contre le terrorisme, le projet de résolution souligne également la nécessité de prendre des mesures concrètes pour prévenir le terrorisme nucléaire et radiologique.

Les gouvernements coauteurs de ce projet de résolution estiment qu'un appui ferme à ce texte démontrerait le ferme volonté de la communauté internationale d'avancer dans la voie du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

M. Esenli (Turquie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, ma délégation n'avait pas l'intention de prendre la parole à ce stade des débats. Cependant, à la suite de l'attaque terroriste qui vient de se produire, cette fois à Bali, dans la nuit de samedi dernier, nous avons jugé nécessaire de nous exprimer.

Au nom de ma délégation, je voudrais adresser nos condoléances au Gouvernement indonésien et exprimer toute notre sympathie aux familles endeuillées par la perte d'être chers ainsi qu'aux délégations dont des ressortissants ont trouvé la mort, à savoir l'Australie, Singapour, le Canada, les États-Unis, le Royaume Uni et l'Équateur, selon les premières informations. Le drame de Bali nous rappelle de façon flagrante que le terrorisme n'a pas de règles auxquelles puissent se rattacher les membres des sociétés civilisées présents dans cette salle. La seule devise de ce terrorisme est « tout et n'importe quoi est acceptable pour semer la peur, la panique et le désespoir dans le peuple et pour ébranler les principes fondamentaux sur lesquels repose la communauté internationale ».

La Turquie est un pays qui a profondément souffert du fléau du terrorisme. La seule façon de lutter contre cette menace mondiale est d'agir résolument et à l'unisson. Au sein de la Commission nous devons faire tout ce qui est nécessaire pour éviter que les terroristes ne mettent la main sur des armes de destruction massive, entre autres sur des armes nucléaires.

M. Wiranata-Atmadja (Indonésie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi, au nom du Gouvernement et de la délégation de l'Indonésie, de remercier, par votre intermédiaire, les délégations qui ont présenté leurs condoléances à la suite de la tragédie qui vient de se produire à Bali. Le Gouvernement indonésien a indiqué très clairement qu'il maintiendra ses engagements de poursuivre la lutte contre le terrorisme.

Depuis un certain nombre d'années la Commission s'occupe des questions nucléaires et connexes. La paralysie de la Conférence du désarmement a peut-être donné plus d'importance à la tâche de la Première Commission car elle s'est trouvée face à une préoccupation de plus en plus vive du fait de l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire. Il nous faut donc chercher à élargir les domaines possibles d'accords sur des questions restées depuis longtemps sans solution. La reprise des négociations à Genève pourrait ainsi être facilitée.

Les questions nucléaires constituent un continuum qui comprend, entre autres, le régime de non-prolifération, les zones exemptes d'armes nucléaires, l'interdiction de l'emploi de matières fissiles dans la fabrication d'armes, l'accès aux technologies appropriées à des fins pacifiques et les

garanties en matière de sécurité. De fait, le lien inséparable entre la non-prolifération et le désarmement nucléaire est depuis longtemps évident. Sans ce paramètre, l'édifice et l'infrastructure fondés sur l'abolition totale de ces armes ne peuvent être durablement viables.

Un accord ou un traité visant à mettre fin aux arsenaux nucléaires tout en maintenant éventuellement d'importants stocks en réserve, ce n'est certes pas ce que les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération avaient à l'esprit lorsqu'ils ont renouvelé leur attachement à l'article VI dans la Déclaration des principes et objectifs de 1995. Ce n'est pas non plus ce qu'ils avaient à l'esprit lors de la Conférence d'examen du TNP en 2000 lorsqu'ils ont obtenu, dans la Déclaration finale, l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale des armes nucléaires. La réaffirmation de doctrines stratégiques, la mise au point et l'acquisition d'armes nucléaires et la permanence de cette logique sont incompatibles avec ces engagements. Plutôt que des progrès marginaux, des avancées réelles et crédibles sont devenues impératives, notamment en ce qui concerne les réductions unilatérales et réciproques en matière de capacités offensives.

Le gel de la totalité des arsenaux à leurs niveaux actuels est un élément également important. Quant à la question de la portée et du rythme des négociations en vue de l'abolition complète des arsenaux nucléaires, elle est d'une importance cruciale. Un véritable engagement pourrait préparer le terrain à des suppressions plus drastiques afin de soutenir l'action visant à l'élimination totale des armes nucléaires.

Le danger nucléaire sur lequel le Secrétaire général a mis en garde et qui a été reconnu par le Sommet du Millénaire dans sa Déclaration, est une préoccupation immédiate. Ce danger peut provenir de nombreuses sources, notamment des armes nucléaires et des réacteurs, des combustibles irradiés et d'autres matières radioactives. Outre les dangers inhérents à de mauvais fonctionnements techniques et à des décisions politiques et militaires délibérées, les conséquences imprévisibles découlant du vol de matières nucléaires et du terrorisme nucléaire ne peuvent rester indéfiniment du domaine des spéculations.

Les armes nucléaires dites tactiques, qui constituent plus de la moitié des stocks mondiaux

d'ogives nucléaires, ne sont couvertes par aucun accord. Bien que conçues dans le contexte de la guerre froide, ces armes continuent d'être maintenues en état de haute alerte, ce qui ne se justifie nullement. Étant donné la dépendance continue aux armes stratégiques pour maintenir la sécurité, ces mêmes armes sont aujourd'hui surabondantes. Elles ont perdu de leur valeur militaire et sont, en fait, devenues obsolètes. Un véritable désarmement nucléaire devrait donc commencer par l'élimination de ces armes déstabilisatrices dont l'existence même suscite l'inquiétude à cause du danger que peut représenter leur emploi non autorisé ou accidentel. Des réductions immédiates dans les arsenaux nucléaires contribuerait également à atténuer ce danger. Réduire le nombre d'ogives nucléaires et renoncer aux doctrines stratégiques fondées sur l'utilité des armes nucléaires sont d'autres moyens qui se renforcent mutuellement.

Ma délégation a en mémoire une observation faite par le Secrétaire général dans son important rapport à l'Assemblée du millénaire. Il disait notamment que

« les États dotés d'armes nucléaires continuent d'affirmer qu'entre leurs mains, l'arme nucléaire est une garantie supplémentaire de sécurité, alors que dans celles des autres elle menace la paix mondiale. » (A/54/2000, par. 249).

À cette observation nous voudrions ajouter que les armes nucléaires sont dangereuses dans les mains de qui que ce soit.

M. Haug (Norvège) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de me joindre à mes collègues pour adresser nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple indonésien à la suite de la tragédie qui vient de se produire à Bali. Nos condoléances vont également aux pays qui ont perdu des ressortissants au cours de cette attaque. Un tel acte prouve une fois encore que le terrorisme international constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Comme nous l'avons souligné au cours du débat général, le Gouvernement norvégien continue de considérer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires comme la pierre angulaire des efforts portant sur la non-prolifération et le désarmement au niveau international. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est l'un des principaux piliers du régime du TNP. L'adhésion universelle à ce traité et sa

rapide mise en oeuvre continuent, à nos yeux, de revêtir un caractère de haute priorité, malgré les difficultés rencontrées dans ce processus. Nous

demandons aux trois pays non signataires et aux 10 États qui ne l'ont pas encore ratifié et dont la signature et la ratification sont nécessaires pour l'entrée en vigueur du Traité de le faire sans plus tarder.

En attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il est important de maintenir le moratoire sur ces essais. Les moratoires volontaires ne peuvent cependant pas remplacer les engagements juridiquement contraignants que représentent la signature et la ratification du Traité. Le régime de vérification est au coeur même du Traité. L'application stricte et dans les meilleurs délais du système de contrôle international, sans attendre l'entrée en vigueur du Traité, constituerait une mesure importante de confiance et de sécurité. L'appui financier et diplomatique nécessaire à la Commission préparatoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne doit pas faiblir.

Pour toutes ces raisons nous sommes heureux de parrainer le projet de résolution A/C.1/57/L.4 qui a été présenté sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. De même nous nous réjouissons de parrainer le projet de résolution A/C.1/57/L.44 portant sur un traité d'interdiction des matières fissiles. Un tel traité d'interdiction est la prochaine mesure logique de l'ordre du jour relatif au contrôle des armes multilatéral, et est essentiel si nous voulons faire avancer la cause de la non-prolifération nucléaire.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.2 et A/C.1/57/L.3.

M. Dowling (Irlande) (*parle en anglais*): Je souhaite présenter deux projets de résolution au nom de leurs auteurs, tous membres de la Coalition pour un Nouvel Ordre du jour – Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède. Les projets de résolution font l'objet des documents A/C.1/57/L.2 et A/C.1/57/L.3.

Je me propose de présenter en premier lieu le projet de résolution A/C.1/57/L.3. Ce projet de résolution, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires: nécessité d'un nouvel ordre du jour », tend à engager la Commission à donner un nouvel élan au désarmement nucléaire.

La Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000 nous a donné l'instance nécessaire pour l'élaboration d'un ensemble d'accords sur les éléments et la structure nécessaires à la poursuite du désarmement nucléaire. Plus important encore, le Document final modifie considérablement le contexte dans lequel le désarmement nucléaire doit être mené dorénavant. Ce contexte est l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires pour aboutir au désarmement nucléaire.

En 1995, les États parties au TNP ont renouvelé leur engagement à mener des négociations de bonne foi sur des mesures de désarmement nucléaire. Au moment où nous arriverons à la Conférence d'examen du TNP de 2005, une décennie complète se sera écoulée. Les engagements pris par les Parties à la Conférence d'examen de 2000 du TNP ont établi les grandes lignes des mesures concrètes grâce auxquelles des progrès pourraient être accomplis. L'actuel Comité préparatoire en vue de la Conférence d'examen du TNP fournit un cadre permettant de faciliter le processus. En tant que communauté internationale, nous devons prendre des mesures concrètes concertées. Comme nous l'avons dit le 30 septembre, dans notre déclaration au cours du débat général, notre indécision continue de nous laisser aussi vulnérables à un événement nucléaire qu'à tout autre moment de notre histoire.

Aujourd'hui il est temps de relancer un débat élargi sur le désarmement et la non-prolifération afin de parvenir à des résultats tangibles. Dans ce contexte d'urgence, le projet de résolution, aux paragraphes de son dispositif, demande à la Conférence du désarmement de créer un comité spécial chargé de traiter spécifiquement du désarmement nucléaire, souhaite l'entrée en vigueur le plus tôt possible du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le maintien du moratoire sur toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, exprime sa vive préoccupation face au maintien de l'option des armes nucléaires par les trois États qui n'ont pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et leur demande de le faire et de soumettre leurs installations aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, souhaite la reprise des négociations portant sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires compte tenu des objectifs du

désarmement et de la non-prolifération nucléaires, cherche à empêcher une course aux armements dans l'espace et demande à la Conférence du désarmement de rétablir un comité spécial chargé d'examiner cette question. Il prie également les États dotés d'armes nucléaires de respecter pleinement leurs engagements en ce qui concerne les garanties de sécurité et décide d'accorder la priorité à cette question aux fins de la formulation des recommandations à la Conférence d'examen du TNP en 2005.

Les auteurs du projet de résolution à l'examen ont l'intention de continuer à mener des consultations officielles avec d'autres délégations afin d'obtenir l'appui le plus large possible. Nous présenterons ultérieurement une version révisée de ce texte car nous souhaitons tenir compte de certains développements nouveaux et bienvenus, tels que l'annonce de Cuba de son intention d'adhérer au TNP et l'achèvement des négociations entre les États d'Asie du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan en vue de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Comme nous l'avons indiqué lors de contacts officieux, nous sommes également prêts à examiner d'éventuelles modifications à la rédaction du texte si une clarification des intentions se révélait nécessaire, à condition que le sens de la résolution reste inchangé.

Je saisis également cette occasion pour présenter, au nom de la Coalition du nouvel ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/57/L.2, intitulé « Réduction des armes nucléaires non stratégiques ». Il s'agit d'un texte net et précis. Comme il a été indiqué au cours du débat général, les auteurs du projet de résolution estiment que l'existence de ces armes est une source de préoccupation pour la communauté internationale. C'est pourquoi l'engagement pris dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 du TNP de procéder à de nouvelles réductions d'armes non stratégiques institue pour nous tous une priorité que ce projet de résolution entend respecter. Ce texte exprime le souhait que la réduction et l'élimination des armes nucléaires non stratégiques fassent partie intégrante du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement.

Le projet de résolution traduit cette préoccupation et demande notamment que la question soit examinée en tant que partie intégrante du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement, que la réduction de ces armes soit effectuée de façon

transparente, vérifiable et irréversible, que soient adoptées d'autres mesures concrètes concertées visant à réduire encore le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires non stratégiques. Ces deux dernières mesures iraient dans le sens des efforts menés pour parvenir à un processus irréversible et transparent conduisant à l'élimination de ces armes.

Une fois encore, ainsi que nous l'avons déjà indiqué à l'égard du projet de résolution A/C.1/57/L.3, les auteurs de ce texte restent ouverts aux observations émanant d'autres délégations et poursuivront des consultations officielles en vue de présenter ultérieurement un texte révisé.

À notre avis, les deux projets de résolution que nous présentons peuvent servir de catalyseurs à des progrès significatifs et à une action concrète. Ils disposent de la souplesse opérationnelle nécessaire pour répondre aux préoccupations de tous les États ayant la même vision des choses. Il y a deux semaines, dans ses observations liminaires, le Secrétaire général adjoint Dhanapala a souligné la nécessité d'obtenir des résultats dans le domaine du désarmement. Les deux projets de résolution présentés par la Coalition pour un Nouvel Ordre du jour se sont inspirés de cet esprit et nous invitons les États ayant la même vision des choses à les appuyer dans un souci partagé des préoccupations mondiales.

M. Kadiri (Maroc) : Les armes nucléaires sont indéniablement les plus dangereuses et effroyables armes de destruction massive conçues par l'esprit humain et elles font toujours peser sur l'humanité la menace d'effacer toute trace de vie de la surface de notre petite planète.

Cela justifie le consensus et la détermination de la communauté internationale de faire de l'élimination de ces armes une priorité centrale. La prolifération de telles armes dans le monde actuel est un signe fondamental de manque de confiance entre les États bien que le sentiment de la communauté de destin des hommes et des peuples ne cesse de se renforcer avec l'accélération de la mondialisation.

Certes, des efforts considérables de réduction de telles armes ont été effectués de façon unilatérale ou bilatérale. Nous saluons à cet égard la conclusion, en mai dernier, du Traité de Moscou entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie relatives à la réduction des armes nucléaires non stratégiques. Cependant, aussi louables soient-ils ces efforts ne

peuvent se substituer à l'élimination totale de ces armes qui demeure l'ultime objectif de la communauté internationale et le meilleur gage contre la menace de telles armes.

Les conclusions positives de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000 avait donné l'espoir de progresser dans la voie d'un désarmement nucléaire multilatéral irréversible mais, malheureusement, peu de résultats concrets ont suivi. De même, les travaux de la première session préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2005 n'ont pas pu aboutir au consensus sur les questions de procédure, notamment la question relative à la nécessité pour les États parties de soumettre des rapports réguliers sur la mise en oeuvre de leurs engagements en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous gardons l'espoir que la deuxième session préparatoire, qui aura lieu l'année prochaine, sera une autre occasion de se pencher sur les questions en suspens avec davantage de responsabilité, de transparence et de volonté communes de raffermir le régime multilatéral de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

Certes, la remise à jour de la menace bioterroriste constitue un sujet de préoccupation. Mais nous estimons qu'elle devrait inciter au renforcement du régime multilatéral de la non-prolifération des armes de destruction massive dont les armes nucléaires constituent la plus complexe des problématiques.

Le Royaume du Maroc qui attache la plus haute importance au désarmement et à la non-prolifération des armes nucléaires souscrit pleinement aux objectifs du TNP et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et estime que la levée des obstacles qui continuent d'entraver l'universalisation du premier et l'entrée en vigueur du second sont le meilleur moyen de contribuer à la consolidation de la paix et de la sécurité mondiales. Partant de ce constat, mon pays tient à réitérer son soutien total aux efforts déployés sur la scène internationale en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont le rôle est d'asseoir les structures nécessaires à la vérification internationale des essais nucléaires. À cet égard, nous soutenons les projets de résolution allant dans ce sens.

Nous sommes convaincus que l'examen par la Conférence du désarmement des questions nucléaires demeure une préoccupation centrale des États non

dotés d'armes nucléaires. De même nous soutenons la création de zones exemptes d'armes nucléaires là où elles n'existent pas, comme étant un élément essentiel de non-prolifération nucléaire et de consolidation de la sécurité internationale. Par ailleurs, il va de soi que le respect des États de leurs engagements pris dans le cadre du TNP et des décisions des conférences d'examen de ce traité contribuent sans aucun doute au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et à l'instauration d'un climat de confiance dans les relations internationales. Parallèlement, nous pensons que l'universalisation du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et le renforcement de ses moyens de contrôle demeurent un facteur important dans la consolidation des instruments de la non-prolifération nucléaire.

Néanmoins, nous considérons que la lutte contre la prolifération nucléaire ne devra pas contrarier les aspirations légitimes des pays en développement qui optent pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Nigéria qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.38.

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je me joins aux orateurs qui m'ont précédé pour adresser nos condoléances au Gouvernement et au peuple indonésiens ainsi qu'à tous les autres pays dont des ressortissants ont trouvé la mort lors des attaques terroristes qui viennent de se produire à Bali (Indonésie).

J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.38, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement ». Je le fais au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sri Lanka, Swaziland, Suède, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Zambie et Zimbabwe.

Les délégations de la Sierra Leone et de la République démocratique populaire lao ont également demandé à figurer sur la liste des auteurs de ce projet de résolution.

Le Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement contribue pour une part non négligeable à une prise de conscience accrue de l'importance et des avantages du désarmement, à une meilleure compréhension des préoccupations de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la sécurité ainsi qu'à l'amélioration des connaissances et des compétences des boursiers qui peuvent ainsi participer plus efficacement aux efforts déployés, à tous les niveaux, dans le domaine du désarmement.

Depuis sa mise en place il y a 24 ans, le programme a permis de former un grand nombre de fonctionnaires d'États Membres, dont beaucoup occupent maintenant au sein de leur gouvernement des postes de responsabilité dans le domaine du désarmement. Les formes d'assistance offertes par le programme aux États Membres, en particulier aux pays en développement, permettront aux fonctionnaires de ces pays de mieux suivre les délibérations et négociations tant bilatérales que multilatérales en cours sur le désarmement.

Le projet de résolution réaffirme les décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale et le rapport du Secrétaire général qu'elle a approuvé par sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978. Il remercie également le Gouvernement allemand qui accueille les participants au programme depuis 1980, le Gouvernement japonais qui reçoit des boursiers pour la vingtième année consécutive, organisant notamment à leur intention des visites à Nagasaki et à Hiroshima et le Gouvernement des États-Unis, qui a organisé en 2001 un programme d'études spécialement axé sur le désarmement, servant par là les objectifs d'ensemble du programme.

De même, il remercie l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Institut d'études internationales de Monterrey d'avoir organisé, dans leurs domaines de

compétence respectifs, des programmes d'études spécialement axés sur le désarmement, servant par là les objectifs d'ensemble du programme. Il rend aussi hommage au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle s'est poursuivie l'exécution du programme.

Un grand nombre de pays de toutes les régions se sont déjà portés coauteurs du projet de résolution. Au cours des précédentes sessions de l'Assemblée générale, ce texte a toujours été adopté sans être mis aux voix. Nous remercions la Commission et l'Assemblée générale d'avoir adopté le projet de résolution sans vote à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous espérons que le texte sera cette année encore adopté sans être mis aux voix.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois devant la Commission je voudrais vous féliciter pour votre élection. C'est un plaisir de travailler sous votre direction. Soyez assuré de l'appui de ma délégation. Nous sommes certains que grâce à votre compétence nos travaux seront couronnés de succès.

Je voudrais, au nom du Gouvernement des Pays-Bas, adresser nos condoléances à l'Indonésie ainsi qu'aux pays dont des ressortissants ont trouvé la mort lors de l'épouvantable acte terroriste qui vient de se produire à Bali.

Je n'ai pas demandé la parole pour m'exprimer sur la question du désarmement nucléaire, mais j'attire l'attention des représentants sur ce qui suit.

Cette année, nous célébrons le dixième anniversaire du Registre des armes classiques des Nations Unies. Dans ce Registre, les États Membres sont invités à fournir, sur une base volontaire, des données concernant leurs importations et leurs exportations concernant les sept grandes catégories d'armes classiques ainsi que, s'ils le souhaitent, leurs dotations militaires. Au cours des 10 dernières années, plus de 162 gouvernements ont fourni une ou plusieurs fois ces données au Registre, alors que la plupart des grands producteurs, exportateurs et importateurs d'armes classiques ont régulièrement présenté leurs rapports à cet instrument. Le Secrétariat estime que le Registre capte plus de 95 % du commerce mondial relatif aux sept grandes catégories d'armes qu'il couvre. Au cours des 10 dernières années, les Pays-Bas, avec le soutien de plus de 120 coauteurs, ont

soumis à l'examen de la Première Commission une résolution sur la transparence en matière d'armements dans le but d'appuyer le Registre des armes classiques des Nations Unies.

Si je prend la parole aujourd'hui c'est pour informer la Commission que, pour marquer le dixième anniversaire du Registre, toutes les délégations sont invitées à un colloque organisé par le Département des affaires de désarmement des Nations Unies et par les Gouvernements du Japon et des Pays-Bas avec le soutien des délégations du Canada et de l'Allemagne. Ce colloque aura lieu demain, mardi 15 octobre, dans la salle de conférence 1, de 15 heures à 17 h 30. Il sera suivi d'une réception. Un dépliant contenant toutes les précisions utiles a été distribué la semaine dernière dans cette salle.

J'apprécierais grandement la participation des délégations à cette manifestation et j'espère vivement les voir demain.

M. Salender (Suède) (*parle en anglais*): Je voudrais d'abord présenter mes condoléances à l'Indonésie ainsi qu'aux autres pays dont des ressortissants ont trouvé la mort lors de la tragédie qui vient d'avoir lieu à Bali.

J'ai demandé la parole pour informer toutes les délégations que l'Organisation non gouvernementale de la Commission du désarmement à laquelle se sont joints les Pays-Bas, la Suisse, la Suède et le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées, invite les représentants à un séminaire portant sur les mesures concrètes de confiance, et intitulé « Une bonne gouvernance en matière de sécurité a-t-elle de l'importance? ». Nous invitons toutes les délégations intéressées à ce séminaire qui aura lieu mercredi entre 13 h 45 et 17 heures dans le Centre des églises, de l'autre côté de la Première Avenue, où un déjeuner sera servi.

Cinq documents ont été distribués aujourd'hui. On peut aussi les trouver, dans une enveloppe blanche, sur la table près de l'entrée de la salle. Mercredi, les orateurs débattront de la reconnaissance croissante accordée à la prise de conscience accrue de la bonne gouvernance en matière de sécurité en tant que mesure de confiance dans les domaines politique et militaire. Toutes les délégations sont les bienvenues.

La séance est levée à 11 h 55.